

Initiative Flandre Intérieure, association loi 1901 créée en 1997, apporte son soutien aux porteurs de projet de création, reprise, croissance d'entreprise par un **accompagnement, un prêt d'honneur, un suivi et un parrainage** du créateur d'entreprise.



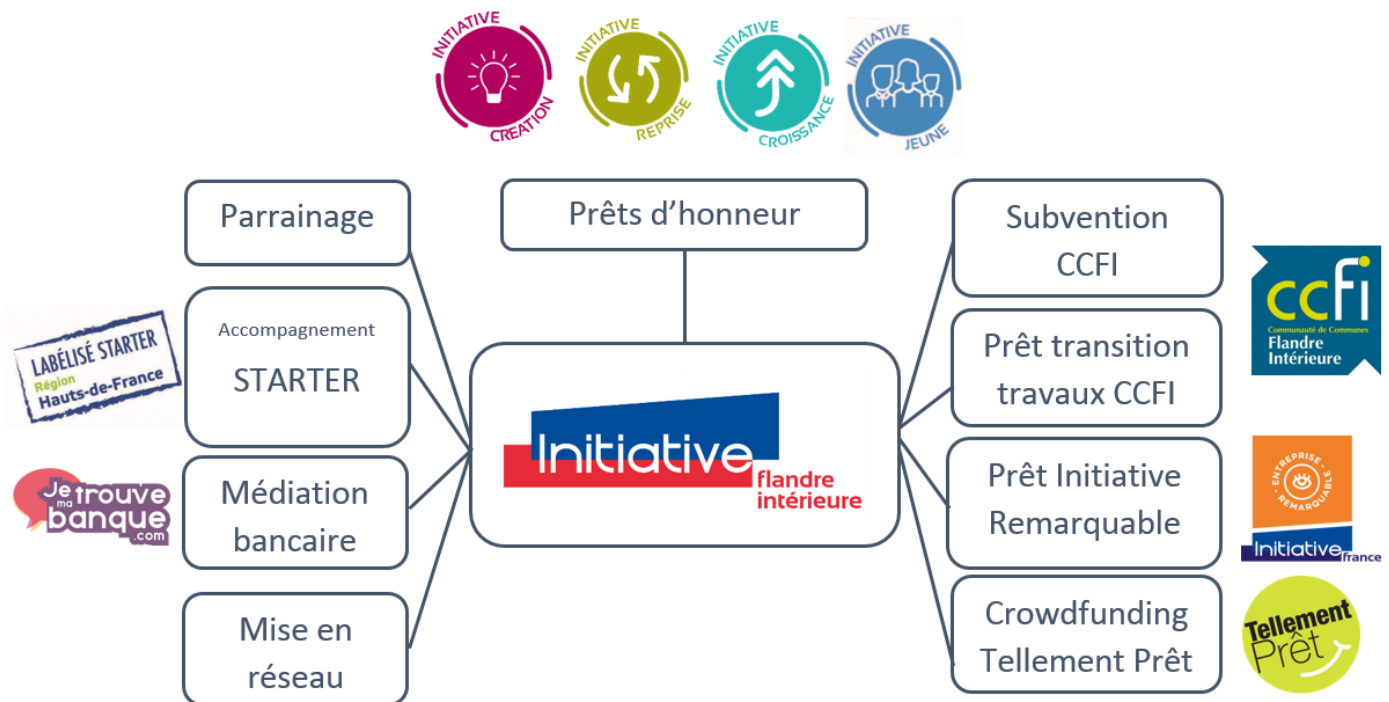
Initiative Flandre Intérieure adhère aux réseaux Initiative Hauts de France et Initiative France.



Initiative France fédère des associations locales indépendantes qui couvrent la quasi-totalité du territoire. Créé en 1985, ce réseau regroupe aujourd'hui 223 plateformes. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France

Les porteurs de projets trouveront dans ce document la présentation des dispositifs gérés par Initiative Flandre Intérieure ainsi que les étapes et documents nécessaires pour présenter une demande.

L'OFFRE DE SERVICES D'INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE



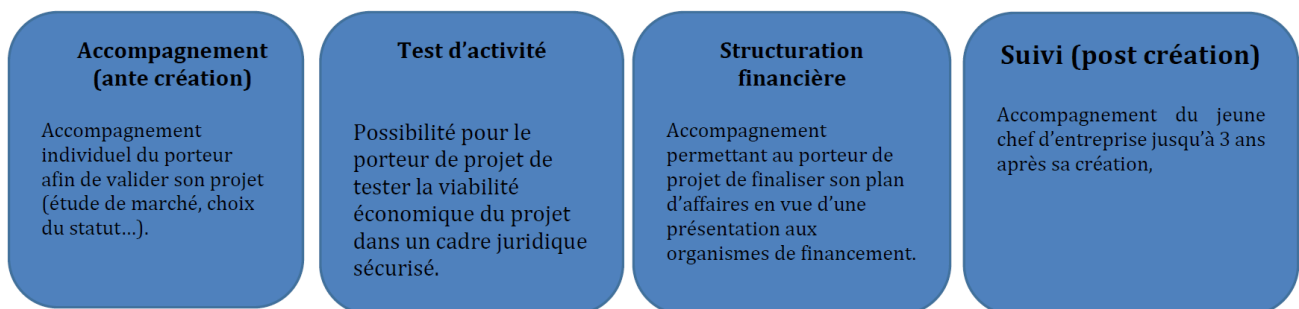
L'OFFRE STARTER INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE



Le dispositif STARTER de la Région Hauts de France est composé de 4 phases :

Accompagnement (ante création), test d'activité, structuration financière et suivi (post création).

Le Parcours STARTER est structuré autour des 4 phases suivantes :



Initiative Flandre Intérieure intervient dans le cadre de la troisième phase (structuration financière) de ce dispositif.

Dans un premier temps, le degré de maturité de votre projet sera validé afin de vous intégrer dans le dispositif ou de vous orienter vers une phase d'accompagnement ou de test.

CONTENU DE L'OFFRE STARTER INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE

- Un **rendez-vous d'accueil individuel** de prise de connaissance du dossier,
- Une **analyse du dossier** afin de valider l'étude de marché et la faisabilité financière (en 21 points),
- Un **rendez-vous de retour d'analyse**,
- Une **mise en relation avec les partenaires financiers** pour le bouclage du plan de financement,
- Une offre **d'ateliers collectifs** en fonction des besoins.

A l'issue de cette phase, un financement sous forme de **prêt d'honneur** pourra vous être proposé* et dans un second temps, après le démarrage de l'activité, un suivi post création.

(* sous réserve d'éligibilité (respect du règlement intérieur d'Initiative Flandre intérieure)

L'action menée dans le cadre du dispositif STARTER est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Hauts de France avec le FSE et le FEDER

LE PRÊT D'HONNEUR

Le prêt d'honneur est **un prêt personnel sans intérêts ni cautions personnelles**, visant à renforcer les apports personnels des entrepreneurs pour financer la création, la reprise ou la croissance d'entreprise.

Obtenir un prêt d'honneur a deux effets :

- un effet de levier pour obtenir un financement bancaire complémentaire plus facilement,
- une labellisation du projet grâce à la préparation du dossier et sa présentation devant un comité d'agrément composé de professionnels.


PROCEDURE

Étape 1 : Monter votre dossier


Pour monter votre projet, faites-vous accompagner !

les partenaires d'Initiative Flandre Intérieure pour le montage du projet dans le cadre du dispositif STARTER de la Région Hauts de France sont :




 03 28 52 93 85



 09 72 72 72 07



 03 20 19 20 00

Un dossier complet doit contenir :

- La présentation du projet (activité détaillée, étude de marché, choix juridiques, sociaux, fiscaux)
- la présentation du/des entrepreneurs (CV, motivations, coordonnées complètes)
- Le plan de financement prévisionnel
- Le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat du cédant en cas de reprise
- les documents administratifs demandés par la plateforme (pièce d'identité, carte Pôle emploi,...)

Chaque dossier de demande devra avoir été accompagné l'un des organismes suivant : réseau BGE, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou par un cabinet d'expertise comptable.

Remarque : Le Dossier complet doit être remis par la structure accompagnatrice 15 jours avant la date du comité. Les dossiers sont mis à l'ordre du jour selon les places disponibles et leur complétude.

Étape 2 : Entretien individuel

L'équipe Initiative Flandre Intérieure analysera votre dossier et vous rencontrera avant votre passage en comité d'agrément afin d'instruire votre demande, compléter le dossier et vous expliquer le fonctionnement de la plateforme

Étape 3 : Présenter votre projet au comité d'agrément

Toutes les deux semaines, le Comité d'Agrément reçoit les créateurs et repreneurs d'entreprises afin d'étudier leurs projets. La présentation dure environ 20 minutes. Cette étape constitue un moment privilégié d'échanges. Nos experts en création et reprise s'assurent de la viabilité de votre projet, soulignent les points d'amélioration voire de vigilance à envisager. Ils ont une bonne connaissance du tissu économique local.

Vous êtes informés de la décision du comité au plus vite (le jour même si possible)

Étape 4 : réunion post comité

Si vous avez reçu une décision favorable, vous participez à une réunion collective ou vous sont expliqués les modalités de déblocage des prêts, le fonctionnement de la garantie sur les prêts d'honneur, le parrainage et le suivi (tableaux de bord, suivi individuel)

■ MONTANT DU PRET D'HONNEUR

Le prêt d'honneur ne peut représenter plus de 30% du plan de financement initial et ne peut pas être supérieur au financement bancaire (ou assimilé) associé, le cas échéant. L'accord de prêt d'honneur est valable 6 mois

Prêt création : intervention au plus tard dans l'année de la création

Création de 1 emploi	de 1 500 €	à	8 000 €
Création de 2 emplois	de 1 500 €	à	12 000 €
Création de 3 emplois ou plus	de 1 500 €	à	15 000 €

Durée maximale de remboursement : 36 mois (avec possibilité de différé de 3 mois maximum)

Prêt reprise : intervention au plus tard dans l'année de la reprise

1 emploi créé ou maintenu	de 1 500 €	à	8 000 €
2 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	12 000 €
3 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	15 000 €
4 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	20 000 €
5 emplois et plus créés ou maintenus	de 1 500 €	à	25 000 €

Durée maximale de remboursement : 60 mois sans possibilité de différé

Prêt croissance :

Création de 1 emploi additionnel	de 1 500 €	à	8 000 €
Création de 2 emplois additionnels	de 1 500 €	à	12 000 €
Création de 3 emplois additionnels	de 1 500 €	à	15 000 €
Création de 4 emplois additionnels	de 1 500 €	à	20 000 €
Création de 5 emplois additionnels et plus	de 1 500 €	à	25 000 €

Durée maximale du remboursement : 60 mois sans possibilité de différé

CRITERES D'ELIGIBILITE

Porteur(s) de projet :

Les porteurs de projet doivent être les animateurs principaux de leur entreprise, c'est-à-dire assurer eux-mêmes la gestion effective de l'entreprise,

Dans le cas d'une société, le demandeur doit en être le dirigeant et posséder seul ou avec son conjoint 50 % des parts de la société. S'il y a plusieurs gérants, et donc plusieurs demandeurs, ils doivent posséder ensemble 50 % des parts au minimum.

Zone géographique :

Le projet doit être localisé sur la Flandre Intérieure et devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement sur ce territoire.

(liste complète des communes disponible sur www.initiative-flandreinterieure.fr/prets.htm)

Liens avec des membres et bénévoles de l'association :

L'association a interdiction de consentir un prêt d'honneur au profit de tout projet d'une personne ayant un lien parental au premier degré (*ascendant, descendant, époux(se), conjoint(e), concubin(e), pacsé(e), partenaire en union libre*) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de l'association.

Secteurs d'activité : Le projet doit se situer dans l'un des secteurs d'activité suivants : Artisanat, Commerce, Industrie, Profession libérale, Services et Transformation et commercialisation de produits agricoles en dehors d'une activité visée à l'article 35 du CGI (agences immobilières, promoteurs immobiliers,...)

Type de besoins financés :

Les demandes d'interventions financières peuvent concerner le financement d'investissements matériels et immatériels, de la trésorerie, des stocks mais ne peuvent concerner le financement de biens immobiliers.

Co-financements du projet :

Le prêt d'honneur est obligatoirement couplé à un prêt bancaire ou assimilé sauf en création si le plan de financement est inférieur à 5000 €.

Pour les plans de financement supérieurs à 5000 €, le prêt d'honneur ne peut être supérieur au prêt bancaire associé et ne peut représenter plus de 30% du total du plan de financement initial hors taxe.

■ DEBLOCAGE DU PRÊT D'HONNEUR ET SUIVI

En cas d'accord, le prêt est débloqué sur présentation de pièces justificatives demandées dans le courrier d'accord. Vous vous engagez alors à rembourser votre prêt d'honneur à titre personnel en signant un contrat de prêt et un échéancier. La durée de remboursement ne peut excéder 36 mois en création et 60 mois en croissance ou en reprise. Vous pouvez bénéficier d'un différé de 3 mois si le comité l'estime nécessaire.

Conformité du plan de financement

Si les justificatifs des financements obtenus ou des investissements réalisés diffèrent fortement des prévisions inscrites dans le plan de financement présenté en comité, l'association se réserve le droit de demander au comité d'agrément de statuer à nouveau sur la demande de prêt.

Suivi de l'entreprise

Les bénéficiaires ayant obtenu un prêt d'honneur ont l'obligation de fournir trimestriellement un tableau de bord de suivi d'activité et annuellement leurs bilans comptables. Ils sont accompagnés pour le suivi technique par l'organisme instructeur du dossier ou Initiative Flandre Intérieure.

Garantie BPI France

Les prêts d'honneur sont garantis contre les risques de défaillance, si le projet est éligible par BPI France à 70% en cas de création ex nihilo ou 50% dans les autres cas.

Le coût de la commission de garantie est à la charge de l'entrepreneur. A titre d'exemple, la commission versée à BPI sur un prêt de 8000€ d'une durée de 36 mois se monte à 98,40€

CADRE D'INTERVENTION

Les interventions d'Initiative Flandre Intérieure sont financées par des fonds publics et de ce fait sont considérées comme des aides publiques soumises à la réglementation des aides d'Etat.

Ces aides relèvent plus particulièrement du régime des aides de minimis prévu par le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence JOUE L352/1 du 24 décembre 2013.

En conséquence le montant de ces aides doit s'inscrire dans le plafond de 200 000 (deux cents mille) Euros sur trois ans d'aides publiques relevant du régime de minimis.

Il existe d'autres régimes d'aides de minimis dont les plafonds sont différents.

Le porteur de projet est invité à remplir la « Déclaration des aides placées sous le règlement des minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 » présentée ci-après.

LE PARRAINAGE

Le parrainage peut vous être proposé lors de l'instruction de votre dossier. Le parrainage se met en place sur la base du volontariat, tant pour le créateur d'entreprise que pour le bénévole qui parraine.

Il est assuré par des chefs d'entreprises expérimentés, en activité ou jeunes seniors ou par des cadres dirigeants qui veulent aider les nouveaux entrepreneurs à démarrer.

Le développement d'une petite entreprise passe par des décisions d'investissement, de recrutement, de déménagement ou d'emprunt bancaire, toujours délicates à prendre. Le parrain apporte à l'entrepreneur un regard extérieur et objectif ; il lui permet d'échanger avec quelqu'un d'expérience, sans perdre évidemment sa capacité de décision.



LES PARTENAIRES DE LA PLATEFORME

UN RESEAU DE PARTENAIRES ET DE FINANCEURS :



VOS CONTACTS

Adresse :

Centre Tertiaire Flandre Lys,
80 Boulevard de l'Abbé Lemire
59190 Hazebrouck

Téléphone accueil (Myriam Prouvost) : 03 28 52 93 78

Ronan LE ROUX (ligne directe) : 03 28 52 93 81

Mail : contact@initiative-flandreinterieure.fr

Web : www.initiative-flandreinterieure.fr

Facebook : facebook.com/initiativeflandreinterieure